

Bandol

Hors série n° 2 – 2019

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

RISQUES NATURELS

Événements climatiques



Feux de forêt



Inondation



Submersion marine



Glissements de terrain



Risque sismique



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matières dangereuses





Risques majeurs ?



Qu'est-ce qu'un risque Majeur ?

Un événement potentiellement dangereux «aléa» devient un «Risque Majeur» s'il s'applique à une zone où des «enjeux humains, économiques ou environnementaux» sont présents.

On distingue :

- les risques naturels : inondation, feu de forêt, séisme, submersion marine...
- et les risques technologiques, d'origine anthropique : risque industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses...

La ville de Bandol a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ces dernières années, notamment suite aux conséquences des inondations ou suite à celles des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Risques identifiés sur la commune de BANDOL Var – Provence Alpes Côte d'Azur

RISQUES NATURELS

Événements climatiques p. 6/7



Feux de forêt p. 8/9



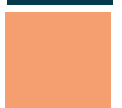
Inondation p. 10/11



Submersion marine p. 12/13



Glissements de terrain p. 14/15



Risque sismique p. 16/17



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matières dangereuses p. 18/19



Mieux gérer les risques

Face à un incendie, une inondation ou un feu de forêt nous nous sentons en danger et démunis.

La première chose est de garder absolument son calme et d'alerter les autorités compétentes. Pompiers et police sont là pour intervenir et vous protéger. Une fois les secours sur place, il convient de respecter un certain nombre de consignes qui vont permettre de mieux gérer l'accident. Ce guide vous décrit précisément les risques majeurs auxquels nous pouvons avoir à faire face et le bon comportement à adopter. Il vous éclaire sur les dangers potentiels, vous explique qui intervient et à quel moment, comment s'organise un PC de crise et vous indique les bons réflexes pour vous aider à rester en sécurité.

Une des clés de la gestion d'une crise est la communication auprès de la population. Chacun de nous dans ces situations veut savoir ce qui se passe.

**« Est-ce que mon enfant est en sécurité à l'école ?
Est-ce que je peux sortir ?
Quelles sont les dernières informations ?
La situation est-elle sous contrôle ?... »**

À l'heure des réseaux sociaux, nous exigeons d'avoir ces informations en temps réel. Et si nous ne les obtenons pas par les canaux officiels, nous avons tendance à aller les chercher ailleurs. C'est la première source de confusion et d'informations erronées. Sur le site de l'accident, dès qu'un périmètre de sécurité est établi, les représentants de la mairie (élus et fonctionnaires) sont sur place pour informer les riverains et leur donner les consignes à suivre.

Évitez, si vous n'habitez pas à proximité immédiate du sinistre de vous déplacer «pour aller voir». Vous gêneriez les secours dans leurs déplacements. La mairie dispose de plusieurs canaux pour vous informer : le site internet www.bandol.fr, la page facebook www.facebook.com/villebandol ou encore alerte info service (envois d'alerte par SMS sur abonnement gratuit au 04 65 33 33 33).

Ce sont les seules sources fiables d'information. Soyez patients et attendez leur publication.

Outrepasser ces règles simples peut mettre en danger la vie de ceux qui portent secours aux victimes et aux victimes elles-mêmes : n'ajoutons pas de la panique et des difficultés supplémentaires à une situation déjà complexe



Faire face aux risques majeurs, c'est d'abord faire confiance aux professionnels et équipes qui sont là, sur le terrain, pour vous. C'est respecter les consignes et garder son calme.

Nous avons à Bandol mis en place le process qui nous permettent de gérer le plus efficacement possible les risques majeurs potentiels en parfait accord avec les autorités (pompiers, police, préfecture). Ce dispositif est primordial. Il est important que vous en preniez connaissance.

**Jean-Paul Joseph,
Maire de Bandol**

Consignes générales

- > restez chez vous ou entrez dans le bâtiment le plus proche
- > écoutez la radio : France Bleu Provence 102.9 MHz et suivez les consignes diffusées
- > coupez le gaz et l'électricité
- > surveillez vos SMS

Il vous sera alors ordonné soit de rester chez vous, soit de vous préparer à évacuer.

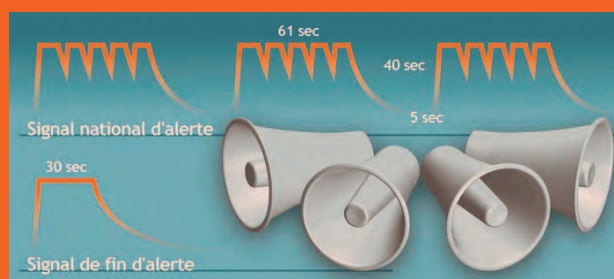


- > n'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la crèche
- > ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Savoir reconnaître l'alerte

L'alerte est donnée par la diffusion d'un signal sonore destinée à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Ce signal est émis par une sirène et comporte trois cycles d'un son modulé d'une minute et quarante et une secondes, séparés d'un silence de quelques secondes. La fin d'alerte est un signal continu de trente secondes. Un essai de sirène est réalisé le premier mercredi de chaque mois... La Commune dispose également d'un Ensemble Mobile d'Alerte, c'est-à-dire d'un véhicule équipé d'un haut-parleur, destiné à diffuser un message d'alerte sur une zone localisée.



Savoir donner l'alerte

NUMÉROS D'URGENCE

- 15 SAMU
- 17 POLICE SECOURS
- 18 POMPIERS
- 112 GÉNÉRAL
- 114 MALENTENDANTS (SMS)
- 115 SAMU SOCIAL

Pour en savoir plus...

risquesmajeurs.fr

(Site portail thématique du ministère en charge de l'écologie)

var.gouv.fr

Site de la Préfecture du Var

cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région Provence Alpes Côte d'Azur.

localisation des locaux municipaux et des barrières inondations



-  Lieu d'hébergement - Gymnase municipal
-  Lieu d'accueil climatisé - Médiathèque municipale
-  Barrière inondations

rue Honoré de Balzac : deux barrières - rue Richelieu : barrière sise au pont des orangers - avenue Foch : la barrière en début de rue - avenue Albert 1^{er} / impasse des victoires : barrière à la sortie du pluviat - boulevard Pierre Puget et Pont des morts : deux barrières en amont et en aval du pont.



Événements climatiques



Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue aux variations des indices climatiques tels que la température, le vent, la neige ou les précipitations.

Canicule

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (pour le sud de la France, plus de 20 °C la nuit et 35 °C le jour). Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Vent violent & Tempête

Un vent est généralement estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h, et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont des toitures et cheminées endommagées, des arbres arrachés, des véhicules déportés sur les routes et des coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière

Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours, pour des températures nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Par ailleurs, la surconsommation électrique due au froid peut engendrer des coupures du réseau d'électricité.

Neige & Verglas

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige et en subiront plus lourdement les effets, même pour un enneigement faible.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire.

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

Les derniers événements climatiques à Bandol

Le mois de juillet 2018 est un des plus chaud qu'ait connu le département avec une moyenne établit à 25,9°C, élevée mais sensiblement moins que celle du mois de juillet le plus chaud. En 2006, on avait mesuré 27,4°C.

Et s'il s'agit du cinquième mois le plus chaud pour Toulon (depuis l'après-guerre), par exemple, on parle seulement du douzième mois le plus chaud au Luc.

Le 7 juillet 1982, la température record de 42,7 avait été atteinte.

Protection

- Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.



Consignes générales face aux événements climatiques

Avant : s'organiser et anticiper

- Respectez les consignes de Météo France et des autorités ;
- Restez chez vous et évitez tout déplacement ;
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations locales ;
- Gardez vos enfants à la maison. S'ils sont à l'école, n'allez pas les chercher.

Pendant : en cas d'obligation de déplacement

- Respectez scrupuleusement les consignes de circulation et les déviations mises en place ;
- Soyez prudent et vigilant limitez votre vitesse en voiture ;
- Facilitez le passage des secours, des engins de dégagement et de sablage des routes et autoroutes
- Évitez les secteurs forestiers et, en ville, soyez vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule (couvertures, boissons etc.), ne pas faire tourner le moteur sans aération de l'habitacle ;
- Ne quittez votre véhicule sous aucun prétexte, sauf sur sollicitation des secours ou si votre vie est directement menacée ;
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou couverte de neige.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile

Vigilance canicule

Consignes à suivre

- Protégez-vous de la chaleur
- Évitez les sorties et plus encore les activités physiques aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre.
- Portez un chapeau, des vêtements clairs, légers et amples.
- Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est plus élevée que la température intérieure. Ouvrez-les la nuit en provoquant des courants d'air. Rafraîchissez-vous.
- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous.
- Buvez et continuez à manger.

Consignes individuelles de sécurité en cas d'événements climatiques

Composez votre kit risques majeurs

Il doit tenir dans un sac et comprendre : une radio et ses piles de rechange, une lampe de poche, de l'eau potable et quelques vivres longue conservation et énergétiques, les médicaments urgents (traitement médical), les papiers importants : faites-en des copies (papiers d'identité, permis de conduire, livret de famille) des vêtements de rechange, nécessaire pour enfant, couverture de survie...

Assurez-vous que chacun sait où le trouver.

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été.

Trois conditions sont nécessaires :

- une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé)
- de l'oxygène : le vent active la combustion,
- le combustible (végétation). le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...)

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...)

Le risque de feu de forêt et les derniers événements à Bandol

Le point sensible de la commune est le massif du Roustagnon.

La commune a subi 3 feux de forêts historiques, en 1961 sur le flanc nord de Vallongue, en 1967 sur les collines de la Peyrière et les Hauts de Bandol et en 1987 sur une partie du Roustagnon.

La commune de Bandol est marquée régulièrement par des départs de feu localisés et d'origines diverses (malveillance, imprudence,) dont le dernier en date en septembre 2018.

Mesures de prévention et de sauvegarde mises en place face au risque feu de forêt

Prévention

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre : réglementation sur l'emploi du feu dans les zones sensibles, surveillance des massifs par le Comité Communal des Feux de Forêts, mesures d'aménagement de la forêt, débroussaillage obligatoire.

Un arrêté préfectoral régit en période estivale la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation des véhicules à moteur et le stationnement sur certaines voies les desservant. En période estivale, on distingue trois niveaux de danger auxquels sont associés des comportements admis ou interdits ; sévère, très sévère, extrême. Le niveau de danger est défini chaque soir avant 19 h par la préfecture et la carte de situation des massifs est accessible sur le site de la préfecture du Var, sur le site Internet de la commune et à l'office du tourisme.

Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. Les massifs sensibles sont constamment surveillés : tours de guet, patrouille mobiles et aériennes impliquant de nombreuses administrations, des collectivités, des bénévoles...

Protection

Des aménagements de terrain sont organisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

Consignes générales face à un incendie de forêt

Avant : s'organiser et anticiper

- Se renseigner sur l'ouverture des massifs,
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Débroussailler,
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

Pendant : se mettre à l'abri

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : - Informer les pompiers (18 ou 112) le plus rapidement et le plus précisément possible,
- Attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...)
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

Après : Respecter les consignes

- Éteindre les foyers résiduels.

Consignes individuelles de sécurité en cas de Feu de Forêt

L'incendie approche :

- dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ;
- arrosez les abords

L'incendie est à votre porte :

- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche ;
- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables
- Fermez les portes et les fenêtres ;
- Calfeutrez les interstices avec des linges mouillés
- N'approchez pas d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Le risque d'inondation et les derniers événements à Bandol

Le risque d'inondation est généré essentiellement par le Grand Vallat (de la Clavelle au viaduc et en aval du viaduc). La zone inondable est comprise entre l'A50 et la RD559b. La RD559b est inondée sur environ 1 km ce qui représente un danger en cas de crue centennale. Le champ d'inondation se rétrécit de façon considérable en amont du Rond-Point de l'Armée d'Afrique et de la Libération de Bandol. Les écoulements convergent en effet sous un ouvrage cadre béton sans débordement. Par contre, dès la sortie de cet ouvrage, des débordements s'opèrent et impactent en rive droite le Centre Commercial et la zone d'activité du Val d'Aran. La RD559b est également inondée et compte tenu des débordements plus en aval, cette situation perdure jusqu'à la mer sur une distance d'environ 1300 m.

Sur la partie aval du Grand Vallat, les témoignages concernant les principales crues du Grand Vallat font souvent référence à l'inondation du 16 janvier 1978 (160 mm à Bandol et 120 mm au Beausset précédé de 100 mm tombé sur les 5 jours précédents les pluies intenses). De même, l'épisode du 27 décembre 1972 avait entraîné l'inondation des quartiers proches de la mer, à l'époque non construits. Certains témoins parlent également de la crue du 11 mars 1951 comme étant la plus forte jamais connue dans le secteur.

Mesures de prévention et de sauvegarde mises en place face au risque d'inondation

Prévention

La maîtrise de l'urbanisation aux abords des cours d'eau s'exprime au travers du plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi – prescrit le 11 février 1999), dont les prescriptions sont reprises dans les documents d'urbanisme. Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Protection

Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population au travers du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Des dispositions spécifiques ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) « inondations » ont été établies par le Préfet et prévoient l'organisation des secours en cas d'inondation majeure.

Lors d'épisode pluvieux, des barrières de sécurité sont fermées sur trois lieux : Rue Honoré de Balzac - les deux barrières, rue Richelieu - la barrière sise au pont des orangers, Avenue Foch - la barrière en début de rue et Avenue Albert 1^{er} / impasse des victoires - la barrière à la sortie du pluviel (un signal lumineux sera associé à la barrière avenue FOCH en complément de la fermeture de celle-ci.), Boulevard Pierre Puget - Pont des morts - les deux barrières en amont et en aval du pont.

Consignes générales face à une inondation

Avant : s'organiser et anticiper

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- Amarrer les cuves, etc...
- Repérer les stationnements hors zone inondable,
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

Pendant : se mettre à l'abri

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ou à la crèche,
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue,
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).
- Ne pas accéder aux caves et parkings souterrains.

Après : Respecter les consignes

- Aérer,
- Désinfecter à l'eau de javel,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

Consignes individuelles de sécurité en cas d'inondation

- Fermez portes, fenêtres soupiraux et aérations
- Montez à pied les étages
- Fermez le gaz et l'électricité
- Écoutez la radio
- Respectez les consignes des autorités

Les submersions marines sont liées à une surélévation du niveau de la mer sur la bande côtière, générée par trois processus : forte houle et vagues, modification des courants engendrés par le vent et diminution de la pression atmosphérique.

Malgré des coefficients de marée faible, la frange méditerranéenne n'est pas épargnée par ces phénomènes. Un tsunami est une submersion marine spécifique, conséquence d'un séisme, d'un mouvement de terrain sous-marin etc... La voirie, certains bâtiments ou infrastructures côtières sont susceptibles d'être inondés et endommagés en quelques heures. Les vagues peuvent transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes ou d'endommager des biens. Les bateaux, même amarrés au ponton dans les ports peuvent être soulevés et emportés sur la terre ferme.

Le risque submersion marine à Bandol

L'ensemble du littoral bandolais est exposé au risque de submersion marine –tsunami.

L'effondrement d'une partie du littoral d'Afrique du Nord générera un tsunami sur les côtes de Bandol avec un délai de prévenance très faible.

Pour les épisodes de submersion récurrents, on parle de largade.

Mesures de prévention et de sauvegarde mises en place face au risque de submersion marine

Prévention

L'ensemble des projets de nouvelles infrastructures intègre la prise en compte du risque de submersion marine. Des arrêtés du maire sont pris ponctuellement pour fermer préventivement l'accès aux zones les plus exposées. Une information préventive est également délivrée aux établissements côtiers en cas de vigilance météo.

Protection

Lorsque la baignade est surveillée, chacun est invité à suivre les consignes des sauveteurs et notamment à respecter strictement les interdictions de baignade signalées par une flamme rouge.



Consignes générales face à une submersion marine

Avant : s'organiser et anticiper

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État).
- Écouter les informations : radios locales (poste à piles) et les médias.
- Consulter la carte de vigilance de Météo France (www.meteofrance.com).
- Suivre les consignes de sécurité diffusées par les autorités.
- Ne pas s'approcher du bord de mer.
- Protéger les biens susceptibles d'être submergés ou emportés
- Ne pas rester dans votre véhicule : il risque d'être emporté.

Pendant : se mettre à l'abri

- Écouter la radio locale et les médias pour connaître l'évolution de la situation.
- Suivre les consignes de sécurité diffusées par les autorités.
- Se déplacer le moins possible et éviter les routes du littoral.
- Ne pas s'engager sur les routes submersibles ou déjà submergées.
- Ne pas s'approcher du bord de mer, d'un point surélevé ni d'ouvrages exposés aux vagues (jetée portuaire, épis, front de mer...).
- si vous êtes à l'extérieur, s'éloigner des cotes ou atteindre un promontoire de quelques mètres de hauteurs.

Après : Respecter les consignes

- Écouter la radio locale et les médias pour connaître l'évolution de la situation.
- Suivre les consignes de sécurité diffusées par les autorités.
- Respecter les restrictions d'accès aux zones impactées.
- Informer les autorités de tout danger

Consignes individuelles de sécurité en cas de submersion marine - tsunami

- Éloignez-vous du bord de mer
- Protégez les biens susceptibles d'être submergés
- Écoutez la radio



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement etc.).

On distingue :

- les mouvements lents qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme (affaissements, tassements, glissements, solifluxion, fluage, retrait-gonflement et fauchage)
- les mouvements rapides qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Le risque mouvement de terrain et les derniers événements à Bandol

Le risque de mouvement de terrain est généré des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Le Sud de la Commune est soumis au phénomène d'érosion marine entre la plage des Engraviers et la Baie de Bandol ainsi qu'aux chutes de pierres et de blocs du littoral rocheux qui s'étend de la plage des Engraviers à l'extrémité de la plage de Renecros. Le tour de corniche, suite à des chutes de rochers, est protégé par des filets grillagés sur toute sa hauteur.

Mesures de prévention et de sauvegarde mises en place face au risque mouvement de terrain

Prévention

Repérage des zones exposées :

- Les inventaires des cavités souterraines : www.bdmvt.net ou www.bdcavite.net - la cartographie de l'aléa retrait-gonflement d'argiles - les études spécifiques réalisées lors de l'élaboration des PPR Mouvement de terrain
- Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage,
- Mise en place de systèmes de déviation, freinage et arrêt des éboulis.
- Maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées,
- Surveillance régulière des mouvements déclarés

Protection

Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Consignes générales face au risque mouvement de terrain

Avant : s'organiser et anticiper

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Pendant : se mettre à l'abri

En cas d'éboulement :

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

En cas d'effondrement :

- A l'extérieur : s'éloigner de la zone dangereuse.

Après : respecter les consignes

- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

Consignes individuelles de sécurité en cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant :

- Protégez-vous la tête avec les bras
- Éloignez-vous des fenêtres
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Après :

- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez le lieu de regroupement
- Respectez les consignes des autorités

Consignes individuelles de sécurité en cas d'effondrement du sol

A l'intérieur

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur

A l'extérieur

- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez le lieu de regroupement

Un séisme ou un tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Le risque de séisme et les derniers événements à Bandol

L'ensemble de la Commune est soumis à un risque sismique de niveau 2 (sismicité faible).

Mesures de prévention et de sauvegarde mises en place face au risque de séisme

Prévention

La prévention s'appuie sur des outils d'analyses réalisés par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF). Ce Bureau diffuse également les données collectées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aléas régionaux, voire locaux.

Des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Prévision

S'il est possible d'identifier les principales zones où peuvent survenir des séismes et évaluer leur probabilité de survenance, il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables.

Risque sismique

Consignes générales face à un séisme

Avant : s'organiser et anticiper

- Vous informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Construire en tenant compte des règles parasismiques.
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

Pendant : se mettre à l'abri ; restez où vous êtes

A l'intérieur :

- Se mettre près d'un mur porteur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides afin d'éviter les chutes d'objets,
- S'éloigner des fenêtres,

A l'extérieur :

- Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),

En voiture :

- S'arrêter si possible à distance des constructions ou des lignes électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

Après : Respecter les consignes

- Se méfier des répliques (c'est-à-dire d'autres secousses).
- Ne pas utiliser les ascenseurs
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche, leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement.
- Vérifier l'eau, l'électricité.
- En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter les lieux et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (tables, poutre, canalisation...).

Consignes individuelles de sécurité en cas de tremblement de terre

Pendant

- Protégez-vous la tête avec les bras
- Abritez-vous sous un meuble solide
- Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres

Après

- Fermez le gaz et l'électricité
- Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Écoutez la radio
- Respectez les consignes des autorités



Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au transport de matières dangereuses, notamment :

. la diversité des dangers : les substances transportées sont multiples ; elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives ;

. la diversité des lieux d'accidents probables : autoroutes, routes départementales, voies communales, dans ou hors agglomération (75 % des accidents sur route ont lieu en rase campagne) ;

. la diversité des causes : défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine,...

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

. une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques

. un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport),

. un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Le risque TMD

La commune est traversée par une canalisation de transport de gaz Aubagne Bandol Toulon et par la ligne SNCF Paris Vintimille. (Voir carte).

Elle possède une rocade D 559 et D 559b qui est empruntée par les TMD, la traversée du centre-ville leur étant interdit. Par ailleurs, certaines zones sont sensibles à toute pollution routière ou autoroutière (puits du Bourgarel).

Mesures de prévention et de sauvegarde mises en place

Réglementation et contrôle

Le transport routier est assujéti à l'arrêté ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route) : la formation des personnels de conduite, les règles strictes de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux.

Le transport ferroviaire est assujéti à l'arrêté RID relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, validé au niveau national.

Pour les canalisations, une réglementation et une normalisation de leur construction imposent des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de la canalisation. Les canalisations transportant des produits chimiques ou des hydrocarbures sont soumises à un Plan de surveillance et d'Intervention (PSI).

Tous les travaux de terrassement à proximité immédiate de canalisations enterrées sont soumis à une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Protection

Selon le mode de transports considéré, seraient mis en place :

- les PSI par les exploitants de canalisations, d'autoroutes concédées...
- les Plans Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF,
- la convention « TRANSAID » signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours, aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD,
- le dispositif ORSEC (activé par le Préfet) qui intègre des dispositions spécifiques sur le TMD



Consignes générales face au risque transport et canalisations de matières dangereuses

Si on est témoin d'un accident :

- donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et s'il s'agit d'une canalisation de transport, l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises jaunes 0800 24 61 02 en indiquant le numéro de la borne la plus proche.

Avant : savoir identifier

- Sur un transport de marchandises dangereuses, les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s) transportée(s).

En cas de fuite de produit :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- Ne pas fumer.
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

Après : respecter les consignes

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Consignes individuelles de sécurité en cas d'accident

- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- Respectez les consignes des autorités
- Écoutez la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la crèche pour ne pas les exposer
- Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle
- Ne téléphonez pas ; laissez libre les lignes pour les secours

Plan POLMAR

Le plan Polmar (mot-valise pour « pollution maritime ») est un plan d'intervention français qui est déclenché en cas de pollution marine accidentelle. Il a été institué en 1978, à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz sur les côtes de Bretagne. Il sert à coordonner le personnel et à mobiliser les moyens de lutte.

Le plan Polmar comprend un volet marin et un volet terrestre :

- Le plan Polmar Mer est déclenché par les Préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire.
- Le plan Polmar Terre est déclenché par les préfets des départements concernés par la pollution, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, lorsque la pollution atteint les côtes. Lorsqu'une coordination est nécessaire, elle est pilotée par les préfets de zone de défense.

En réponse à un sinistre, des experts désignés aident les préfets concernés à prendre une décision la plus consensuelle possible, entre ce qui est économiquement, politiquement, écologiquement acceptable et techniquement possible en tenant compte du contexte



Feux de forêt

||||| Zones boisées



Inondation

||||||| Zones de concentration des écoulements

■ Lit moyen

■ Lit majeur

Submersion marine



Submersion marine

≡ Zones submersibles



Voies de transport de matières dangereuses

- ||||| Voie ferrée
- — — Route départementale
- ● ● Gazoduc
- == Autoroute
- Poste de compression Gaz

